



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 1er février 2008**

Conseillers en exercice : 43

Votants : 36

Convocation du Conseil Municipal :  
le 21 janvier 2008

Affichage du Compte-Rendu Sommaire :  
le 8 février 2008

**Projet de rénovation Urbaine et Sociale - Réalisation d'un dojo -  
Lancement d'un concours sur esquisse**

**Président :**

**M. Alain BAUDIN - Maire de Niort**

**Présents :**

***Adjoints :***

M. Gérard NEBAS - M. Gilles FRAPPIER - M. Luc DELAGARDE - M. Guillaume  
JUN - M. Paul SAMOYAU - M. Jacques LAMARQUE - Mme Jeanine BIMES - Mme  
Andrée CHAREYRE -

***Conseillers :***

M. Michel PAILLEY - M. Rémy LANDAIS - M. Yannick TARDY - Mme Marie-Edith  
BERNARD - Mme Catherine REYSSAT - Mme Nathalie BEGUIER - Mme Valérie  
UZANU - Mme Isabelle RONDEAU - Mme Elsie COLAS - Mme Danièle  
GANDILLON - Mme Madeleine CHAIGNEAU - M. Amaury BREUILLE - M. Bernard  
JOURDAIN - M. Rodolphe CHALLET - M. Michel GENDREAU - M. Joël RENOUX -  
M. Marc THEBAULT - M. Jean-Louis EPPLIN - M. Franck GIRAUD - Mme Françoise  
BILLY - Mme Annie COUTUREAU - Mme Nicole GRAVAT - Mme Claudie  
LAROCHE - Mme Elisabeth BEAUVAIS -

**Secrétaire de séance :** M. Guillaume JUN -

**Excusés ayant donné pouvoir :**

- Dominique GUIBERT donne pouvoir à Claudie LAROCHE  
- Stéphane TRONEL donne pouvoir à Jean-Louis EPPLIN  
- Jacqueline LEFEBVRE donne pouvoir à Marc THEBAULT

**Excusés :**

***Adjoints :***

M. Robert PLANTECOTE -

***Conseillers :***

M. Alain GARCIA - Mme Catherine DEGUERCY - Mlle Karen NALEM - Mme Françoise  
HALAT - Mme Christabelle CHOLLET - Mme Michelle LE FRIANT -

**CONSEIL MUNICIPAL DU 1er février 2008**

DELIBERATION D20080030

**AMERU**

**Projet de rénovation Urbaine et Sociale - Réalisation d'un dojo -  
Lancement d'un concours sur esquisse**

Monsieur Gilles FRAPPIER Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la Commission Générale,

Sur proposition du Maire

Dans le cadre du Projet de Rénovation Urbaine et Sociale, et en vue de la réalisation d'un dojo sur le Pôle Atlantique, une étude de programmation a été réalisée par le cabinet FSP qui a permis de définir un programme général et fonctionnel des aménagements attendus. Plusieurs objectifs ont été visés :

- le désenclavement du quartier,
- la représentativité de l'équipement au sein du quartier,
- le fonctionnement et l'image de l'équipement sportif,
- les principes d'organisation du site.

D'autre part, l'activité du dojo repose sur :

- l'entraînement des clubs locaux,
- les animations scolaires pour les écoles du quartier,
- l'entraînement des classes départementales de judo (préparation au sport étude),
- les stages et regroupements départementaux,
- les compétitions départementales, les tournois et coupes au niveau départemental,
- les manifestations de masse, à savoir l'organisation de journées portes ouvertes de promotion et d'événements comme la fête départementale du judo...etc.

Aujourd'hui, la collectivité est donc en mesure d'organiser un concours d'architecture niveau esquisse, portant sur la réalisation du dojo. Les modalités et critères d'évaluation des projets qui seront rendus par les 3 équipes retenues pour participer au concours sont déterminés dans le Règlement de Consultation.

Le programme de cette opération porte sur une unité foncière de l'ordre de 4 180 m<sup>2</sup> et se décompose en deux tranches :

Tranche ferme :

- réalisation d'un dojo composé de 4 surfaces de combat pour arts martiaux (4 tatamis) avec surface d'entraînement et d'échauffement et locaux nécessaires aux activités,
- aménagement des espaces publics attenants.

Tranche conditionnelle 1 :

- réalisation d'une salle d'escrime avec 8 pistes de combat et locaux annexes,
- réalisation d'une salle d'évolution pour la pratique des arts martiaux et autres activités (gymnastique pour les élèves du groupe scolaire Jean ZAY et musculation) avec locaux annexes.

Le montant prévisionnel des travaux, estimé à 3.540.612,00 € HT soit 4.234.571,95 € TTC, se décompose ainsi :

- Tranche ferme : 2.078.079,00 € HT soit 2.485.382,48 € TTC
- Tranche conditionnelle 1 : 1.462.533,00 € HT soit 1.749.189,47 € TTC.

Le nombre de candidats invités à concourir, après appel à candidature et sélection par le jury sera de 3. Conformément aux règles en vigueur, l'ensemble de la procédure jusqu'à l'avis final du jury se déroulera sur 6 à 8 mois.

Les concurrents admis à concourir seront indemnisés en vertu des dispositions du code des marchés publics, sur la base d'une indemnité maximale de 15 000 € HT par candidat, après remise des prestations prévues et sous réserve que les prestations remises soient conformes au règlement du concours.

Par ailleurs, outre les modalités (règlement et programme), le Conseil municipal doit conformément aux articles 22, 24 et 25 du code des marchés publics, se prononcer sur la composition du jury.

Le jury de concours sera composé de la manière suivante :

- 1 Président du jury : Monsieur le Maire ou son représentant (qui sera désigné par arrêté),
  - 5 membres élus titulaires et 5 membres élus suppléants désignés en son sein par le Conseil municipal :
    - 1/3 de personnes qualifiées présentant les mêmes compétences que le candidat recherché et désigné par arrêté du Maire.
- Ainsi, 3 maîtres d'œuvre indépendants et compétents compléteront, ce jury de 9 membres .

Les membres non institutionnels du Jury pourront être indemnisés des frais de déplacement et de défraiement.

En outre, seront invités aux réunions du jury, avec voix consultative :

- 1 représentant de la Direction Départementale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes (DDCCRF) ;
- le Trésorier Principal.

Les personnalités et maîtres d'œuvre pressentis seront invités, au delà des travaux du jury proprement dit, à siéger au sein d'un comité consultatif qui formulera des avis sur les phases ultérieures de l'opération et en particulier le projet définitif que devra établir l'architecte lauréat.

Après avis de ce jury et déroulement de la négociation, le Conseil municipal sera appelé à désigner l'attributaire du marché.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le chapitre 82005001, Fonction 8241, Compte nature 2031 sur le budget 2008.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver le lancement de ce concours d'architecture selon les dispositions évoquées ;
- Approuver le dossier de consultation du concours d'architecture comprenant le programme du concours et le règlement de consultation ;
- Approuver l'enveloppe affectée aux travaux ;
- Approuver la composition du jury ;
- Autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires.

#### **LE CONSEIL ADOPTE**

Pour :	30
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	13

Pour le Maire de Niort  
**Alain BAUDIN**

**Gilles FRAPPIER**